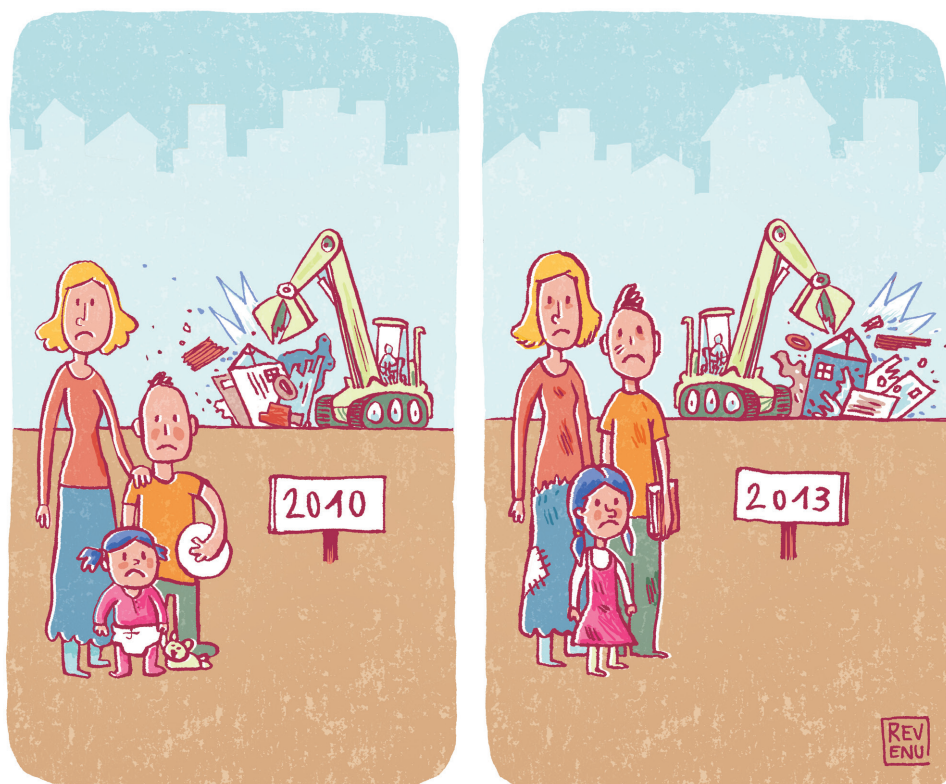




COLLECTIF NATIONAL DROITS DE L'HOMME ROMEUROPE

Harcèlement et stigmatisation : politiques et paroles publiques aggravent la précarité des habitants des bidonvilles

Rapport 2012-2013



Ce rapport a été coordonné par Marilisa Fantacci et Lola Schulmann.

Le contenu du rapport a été rendu possible grâce aux contributions essentielles des membres du Collectif.

Illustration : Julien Revenu www.julienrevenu.net

Mise en page : Mathieu Monfourny www.mathieu-monfourny.com

Imprimerie XL Print – Saint-Etienne

SOMMAIRE

Introduction

I - Précisions terminologiques et positionnement du CNDH Romeurope

- a) De qui parle-t-on ?
- b) Les bidonvilles
- c) Les obligations de l'État envers les occupants sans droit ni titre

II - Évacuation des bidonvilles et éloignement du territoire : l'échec d'une politique sécuritaire

- a) Les évacuations des bidonvilles : une précarisation accrue des populations
- b) Les éloignements du territoire : une politique du chiffre inefficace et coûteuse

III - Une stigmatisation d'État

- a) La construction d'un bouc émissaire : « Les Roms »
- b) Le discours stigmatisant de droite à gauche : la continuité
- c) De la stigmatisation à la discrimination : la violation systématique des droits fondamentaux

IV - Les revendications et préconisations du CNDH Romeurope

- a) Les préalables et principes devant guider toute action
- b) Concernant le droit au séjour
- c) Concernant le droit au travail
- d) Concernant le droit à un habitat digne
- e) Concernant le droit à l'éducation et la protection des mineurs
- f) Concernant les droits à la protection sociale et aux soins
- g) Concernant la lutte contre la discrimination

INTRODUCTION

Ce nouveau rapport du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope couvre les années 2012/2013 : il tente, à partir des informations fournies régulièrement par tous ses membres présents sur tout le territoire, de faire une photographie de la situation des personnes vivant en bidonvilles à la lisière de nos villes, le plus souvent roumaines ou bulgares et que les discours politique et médiatique enferment de manière stigmatisante dans une identité « rom » exclusive. Il s'attache, à travers des revendications simples, à rendre possible un autre regard sur ces personnes permettant de construire avec chacun d'entre eux des solutions adaptées.

Pourtant, malgré le changement de gouvernement depuis bientôt deux ans et en contradiction avec les prises de position récentes de ses membres alors qu'ils étaient dans l'opposition, force est de constater avec consternation que la situation des personnes vivant en bidonvilles ne s'est pas améliorée.

Certes la circulaire interministérielle du 26 août 2012 a pu donner quelques espoirs et nous avons pu croire en la volonté affirmée par certains des sept ministres qui l'ont signée de proposer une autre politique. Hélas ! Dix-huit mois plus tard et en dépit des efforts réels déployés par le Délégué interministériel chargé de l'hébergement et de l'accès au logement (Dihal), la réalité, illustrée par une augmentation sans précédent du nombre de personnes chassées d'un bidonville à un autre encore plus indigne sans aucune solution, est pire. Le gouvernement et les autorités locales s'enferment dans une politique d'apparente fermeté mais dont l'inefficacité est flagrante, le coût considérable (quoique gardé secret) et l'inhumanité reconnue par tous. Plus grave encore, lorsqu'existe une volonté locale d'essayer une autre solution, plus respectueuse de la dignité des personnes, plus solidaire et plus durable, bien souvent elle est réduite à néant par les évacuations répétées exigées par le ministère de l'Intérieur et qui recueillent l'assentiment du Président de la République.

Après le discours de Grenoble en juillet 2010 qui, par un amalgame honteux, livrait toute une population désignée globalement par une origine ethnique réelle ou supposée à la stigmatisation et à la haine, les discours proférés aujourd'hui par des responsables politiques locaux et nationaux envahissent tout le champ politique, autorisent tous les dérapages, verbaux mais aussi en actes, et semblent justifier leur renoncement aux valeurs d'égalité et de solidarité de la République.

Alors que nous serions en droit d'attendre, de la part des plus hautes autorités de l'État, une condamnation ferme de toute discrimination, ces prises de position publiques et répétées, alimentent un climat de montée permanente de la xénophobie et du racisme, particulièrement dangereux en ces périodes pré-électorales municipale et européenne où se crispent les antagonismes, où la parole se libère, où les extrêmes prospèrent.

Certes la fin, tant réclamée (déjà par la Halde en octobre 2009) des « mesures transitoires » rendant quasi impossible l'accès à un travail légal pour les Roumains et les Bulgares pauvres, est enfin advenue le 1^{er} janvier 2014, rendue obligatoire par les règles européennes. Nous sommes convaincus qu'il s'agit d'une clé essentielle car il ne peut y avoir d'intégration sans accès normal au marché du travail. Mais la preuve de cet accès enfin normalisé reste à faire et nous y serons très vigilants.

A cette occasion, il est temps d'évacuer l'argument de la menace d'un appel d'air, d'une migration massive que cette normalisation serait susceptible d'entraîner. Répétons que nul ne quitte son pays par plaisir et qu'aucun État ayant levé ces mesures transitoires depuis des années n'a été « envahi » par des Roumains ou des Bulgares, pas plus que la France ne l'a été lors de l'entrée de ces pays dans l'Union européenne.

Fondamentalement, notre propos ici est d'affirmer avec force qu'il ne saurait y avoir en République française, aucune place pour des propos, des actions, des politiques ciblant spécifiquement une population considérée dans une hypothétique globalité et assignée à une identité, Rom ou autre. Nous réclamons simplement, en accord avec nos principes et avec les conventions internationales que la France a signées, un traitement individualisé pour chaque personne, dans le strict respect du droit commun, le même pour tous. Nous exigeons, pour ces personnes comme pour tous, une politique globale et cohérente d'intégration, impliquant tous les ministères concernés (dont les sept signataires de la circulaire du 26 août 2012) et leurs services, en collaboration avec les différents niveaux de collectivités territoriales, chacune en fonction de ses responsabilités propres et dans un esprit de solidarité entre les territoires. Nous sommes prêts à y prendre notre part si, et seulement si, les principes que nous défendons et les revendications que nous portons sont entendus.

I - Précisions terminologiques et positionnement du CNDH Romeurope

a) De qui parle-t-on ?

Le travail du CNDH Romeurope porte sur des familles, des personnes, en situation de grande précarité, venant essentiellement des pays d'Europe de l'Est, de Roumanie ou de Bulgarie, ou d'ex-Yougoslavie, contraintes en l'absence de solution d'hébergement ou de logement de s'installer dans des bidonvilles ou des squats. Le CNDH Romeurope s'attache depuis sa création en octobre 2000 à défendre l'effectivité des droits de ces personnes en France.

Le CNDH Romeurope alerte depuis longtemps sur la dangerosité d'une approche ethnicisée de la situation de ces personnes. Il existe des responsabilités croisées dans la construction d'une catégorie « roms » : politiques, médiatiques, académiques, associatives et militantes. Cette désignation « Roms », figure idéale de bouc émissaire, a été largement développée sous la présidence de Nicolas Sarkozy à des fins de communication politique. Le gouvernement actuel, à la suite de l'élection de François Hollande en mai 2012, se situe dans la continuité de cette logique dénoncée. Le terme « roms » continue très souvent d'être véhiculé, à tous les niveaux de l'État et semble ancré pour longtemps dans l'opinion publique. La question reste entière d'une froide volonté d'instrumentaliser un sujet complexe en érigeant une population en bouc émissaire.

- « L'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion »

« La France est une République indivisible, laïque démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». L'article premier de la Constitution est le socle sur lequel repose la notion de citoyenneté. En ne reconnaissant pas les minorités présentes sur son sol, la France se différencie de ses voisins européens. Officiellement, il n'existe pas en France de minorités et le terme de « Roms » ne renvoie pas à un groupe existant au regard de la législation française. Ainsi, l'État ne devrait en aucun cas leur réserver un traitement particulier mais leur appliquer le droit commun. Ces personnes doivent être considérées avant tout selon des statuts relevant de leur situation individuelle et objective, leur conférant ainsi des droits et des devoirs. En tant que citoyens européens, ils relèvent du droit au séjour réglementé en droit communautaire (notamment par la Directive de 2004 sur la circulation des citoyens européens au sein des États membres¹). En tant que ressortissants de pays tiers – venus en grande partie d'ex-Yougoslavie – ils relèvent du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) et peuvent donc, notamment, demander l'asile en France – possibilité ouverte par la Convention de Genève² qui définit le réfugié comme la personne « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ».

¹ Directive 2004/38/CE <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:229:0035:0048:FR:PDF>

² Ratifiée par la France en 1954.

- Quelques éléments chiffrés

La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) a établi un recensement en demandant aux préfets de comptabiliser le nombre de personnes présentes dans les « campements illicites ». Ainsi le chiffre de 16 649 personnes en septembre 2013 ne correspond pas au nombre de personnes se reconnaissant comme « roms » mais au nombre de personnes vivant dans un habitat précaire que sont les « campements illicites ». Ce chiffre est en cohérence avec les observations des collectifs locaux et associations qui accompagnent ces personnes au quotidien sur le terrain. En France, ce chiffre est stable depuis une dizaine d'années, entre 15 et 20 000 personnes. Il n'y a pas eu d'arrivée massive comme cela a pu être dit et fantasmé, ni lors de l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007, ni le 1^{er} janvier 2014 suite à la fin des mesures transitoires, qui restreignaient l'accès au marché du travail français.

- Un traitement spécifique

Une personne qui se dit « rom » en France n'a pas une existence juridique particulière. Pourtant le traitement que l'administration et les pouvoirs publics lui réservent tend à faire croire qu'il y aurait une spécificité « rom ». Il n'en est rien. Dans les discours et les prises de position publiques, cette spécificité est reprise y compris au plus haut niveau de l'État. À la suite d'une lettre ouverte de plusieurs responsables associatifs, dont le CNDH Romeurope, au Président de la République, François Hollande a répondu le 24 octobre 2013 en commençant par ces termes : « Les populations roms, trop souvent stigmatisées, doivent être respectées dans leurs droits ». Le Président de la République désigne ainsi une minorité en lui conférant des droits en tant que telle. Les exemples sont nombreux et sont symptomatiques non pas d'une méconnaissance de la réalité, mais bien d'une volonté de désigner une population.

Pourtant, récemment, dans une réponse à une question posée par un député à l'Assemblée nationale sur « les implantations illégales de populations roms », le Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement répond en affirmant : « Le terme « roms » renvoie à une notion ethnique inopérante en droit français. Conformément au cadre constitutionnel français, l'État aborde la question des populations vivant en campement sans considération de leur origine. »³ Les travaux menés par la Dihal se situent dans cette approche.

Ainsi, concernant l'accès aux droits qui est au centre de l'action menée par le CNDH Romeurope, il n'y a pas de spécificité « rom ». Le CNDH Romeurope privilégie l'appellation d'européens, de migrants en situation de précarité que l'on désigne comme « roms ». Il ne s'agit en aucun cas de nier une appartenance à une minorité ou à une culture mais bien d'inscrire les réponses dans le droit commun.

b) Les bidonvilles

De nombreux amalgames sont établis entre les « roms », les bidonvilles et les campements illicites. On constate une hétérogénéité de parcours des personnes présentes dans les squats et bidonvilles. Parmi elles, une majorité se reconnaît comme appartenant à une culture rom. Elles ne sont pas les seules et on y rencontre également des Roumains, des Bulgares, des ressortissants d'ex-Yougoslavie et même d'autres ressortissants de pays tiers (notamment dans le Calais et sur tout le littoral nordiste). De plus, ce postulat qui tend à faire croire que tous les Roms vivent en bidonvilles est évidemment inexact et participe à renforcer le poids des représentations. L'installation de ces familles dans des bidonvilles est le résultat d'une politique défaillante d'hébergement et de logement qui renforce la dynamique d'exclusion des plus pauvres et de leur relégation dans les interstices de nos villes. Vivre en bidonville n'a jamais été un mode de vie choisi, mais bien la conséquence d'une mise à l'écart des plus précaires.

Il est primordial pour le CNDH Romeurope de faire référence à l'objet « bidonville » lorsque l'on parle de ces populations précaires et non à celui de « campement », terme privilégié par les pouvoirs publics. L'histoire de la France du XX^{ème} siècle est marquée par la présence, après la Seconde Guerre mondiale, de bidonvilles dans lesquels s'entassaient de nombreux travailleurs immigrés. Les conditions de vie de ces personnes dans ces bidonvilles étaient particulièrement difficiles. En 1970, l'État recense près de 70 000 personnes vivant en bidonvilles. En périphérie des grandes villes des immenses terrains en friche vont voir des abris de fortune s'entasser. La loi Debré du 14 décembre 1964 mentionne le bidonville dans le cadre d'une politique d'expropriation des terrains pour les éradiquer, loi complétée par celle du 12 juillet 1966. Cette référence historique aux bidonvilles des années 70 est nécessaire aujourd'hui pour permettre une prise de conscience face à la situation actuelle et pour rappeler les obligations qui incombent à l'État vis-à-vis de ces habitants.

Dans son recensement de septembre 2013, la Dihal établit à 394 le nombre de « campements illicites ». Ce terme désigné par l'État dans ses circulaires ne renvoie pas à un objet juridique défini. Cette appellation tend à déshumaniser l'existence de ces personnes qui apparaissent comme un ensemble homogène qu'il faut expulser : ces personnes sont indésirables et vivent dans des « campements » qu'il est nécessaire de démanteler. Le mot « campement » fait référence à un nomadisme fantasmé en laissant entendre que les installations provisoires sont volontaires. Il renvoie la responsabilité à ses occupants, les enferme dans le délit d'occupation illicite en taisant les droits qui sont les leurs, en particulier l'inconditionnalité de l'hébergement.

c) Les obligations de l'État envers les occupants sans droit ni titre

Les bidonvilles ne doivent pas être considérés comme des espaces de non droit, ils sont avant tout des lieux de vie pour ces personnes.

Même si leurs installations sont considérées comme illégales, «sans droit ni titre», les personnes vivant dans les bidonvilles ont des droits. L'État et les collectivités qui le représentent doivent respecter leurs obligations envers ces personnes.

La démarche d'accès aux droits doit commencer dès l'installation du bidonville, notamment par :

- La mise en place de bennes à ordures pour les habitants,
- La domiciliation administrative auprès d'un Centre communal d'action sociale permettant aux intéressés d'engager des démarches pour accéder à leurs droits, notamment pour les questions de santé et d'emploi,
- La scolarisation des enfants⁴.

L'objectif n'est pas de fixer le bidonville mais bien d'inscrire dans le droit commun les personnes qui y vivent afin d'anticiper l'étape de sortie du bidonville vers un hébergement ou un logement adapté à leurs besoins.

4 Pour plus d'information voir le Rapport d'Observatoire 2013 du CNDH Romeurope http://romeurope.org/IMG/pdf/rapport_observatoire_cndh_romeurope_juin_2013-2.pdf

II - Évacuation des bidonvilles et éloignement du territoire : l'échec d'une politique sécuritaire

a) Les évacuations des bidonvilles : une précarisation accrue des populations

Les chiffres publiés au début de l'année 2014 par la Ligue des droits de l'Homme et le Centre Européen pour les Droits des Roms (ERRC) sont édifiants et révèlent la continuité des politiques menées ces dernières années ¹. Selon ce recensement, en 2013 les autorités ont évacué 165 bidonvilles sur les 400 recensés en France, mettant ainsi 19 380 personnes dans une situation toujours plus précaire. Pour rappel le nombre de personnes évacuées s'élevait à 9 404 en 2012 et à 8 455 en 2011. Lors de sa conférence de presse le 14 janvier 2013, le Président de la République assumait pleinement cette politique menée sur les évacuations des bidonvilles et le doublement du nombre de personnes évacuées : « Si vous me posez la question : est-ce que nous avons à rougir de ce que nous avons fait ? Non. »

Bien avant le discours de Grenoble de Nicolas Sarkozy en juillet 2010 qui avait affiché la logique de « démantèlement des campements illicites », les évacuations des bidonvilles se sont inscrites dans le cadre des politiques mises en œuvre par les différents gouvernements.

Si la disparition des bidonvilles est bien entendu un souhait partagé, aujourd'hui les évacuations ne peuvent revendiquer d'autre objectif qu'une disparition visuelle : évacuer ne met pas fin au bidonville car la majorité des évacuations se font sans proposition alternative. Les familles se retrouvent contraintes de reconstruire un bidonville un peu plus loin ou d'errer à la recherche d'un abri de fortune. C'est pourquoi malgré les évacuations, le nombre de bidonvilles reste stable, seule leur localisation a changé.

Lors de la campagne présidentielle François Hollande, alors candidat, avait répondu à l'interpellation du CNDH Romeurope dans une lettre du 27 mars 2012 : « Je souhaite que, lorsqu'un campement insalubre est démantelé, des solutions alternatives soient proposées. On ne peut pas continuer à accepter que des familles soient chassées d'un endroit sans solution. Cela les conduit à s'installer ailleurs, dans des conditions qui ne sont pas meilleures » ². Le constat du candidat était alors réaliste et il semblait avoir conscience de l'absurdité des politiques laissant les familles sans solution. Les promesses de campagne sont bien lointaines et, deux ans après son élection, c'est une toute autre politique qui est menée par le ministre de l'Intérieur. En mars 2013 Manuel Valls s'exprimait dans une interview ainsi : « Plus que jamais, les démantèlements sont nécessaires et se poursuivront » ³. Le vocabulaire est bien celui de la sécurité : le ministre souhaite « démanteler », terme qui renvoie à un réseau organisé auquel il faudrait mettre un terme. Pourtant ces bidonvilles sont le fait de la misère et sont habités par des familles dont les dénominateurs communs sont la précarité et l'exclusion.

¹ Communiqué de presse LDH/ERRC : <http://www.ldh-france.org/Evacuations-de-Roms-des-niveaux,5219.html>

² Réponse du candidat François Hollande : http://romeurope.org/IMG/pdf/Reponse_Part_Socialiste.pdf

³ Entretien publié dans Le Parisien <http://www.leparisien.fr/politique/valls-les-demantelements-de-camps-roms-se-poursuivront-14-03-2013-2640169.php>

- Une errance orchestrée

À l'approche des élections municipales, de nombreux maires souhaitent plus que jamais évacuer les bidonvilles présents sur leur commune et ceci dans une logique électoraliste ; en ciblant ceux qu'ils désignent comme « roms », ils entendent gagner la confiance des électeurs. Ils peuvent même parfois s'en réjouir. Ainsi, le 4 décembre 2013, le maire de Vigneux (Essonne) dans une lettre adressée aux habitants de sa commune s'exprime de la sorte : « Démantèlement du campement illicite des « Roms » : notre détermination les a fait partir ! ». Or, et comme le précise un article de Carine Fouteau dans Médiapart : « Le maire UMP de Vigneux-sur-Seine en Essonne a fait fuir une soixantaine de Roms de sa commune sans recourir à une expulsion en bonne et due forme. Comment s'y est-il pris ? Il les a barricadés ou plutôt parqués. En fait, le mot précis pour décrire ce qu'il a fait n'existe pas dans le dictionnaire. Des containers métalliques d'environ trois mètres de haut ont été disposés à l'entrée du terrain, occupé sans autorisation, de manière à empêcher le passage »⁴. Il s'agit-là d'un exemple parmi de nombreux autres où un élu orchestre l'évacuation ou ici l'« auto-expulsion » et s'en félicite auprès de ses électeurs potentiels.

On observe également dans ce climat électoral le recours de plus en plus fréquent à des arrêtés municipaux qui ont l'avantage pour les maires de permettre d'évacuer en 48 heures le bidonville sans avoir à engager une procédure judiciaire qu'ils jugent souvent trop longue. Les motifs invoqués dans ces cas portent essentiellement sur des questions sanitaires ou de sécurité.

Ainsi, le 20 décembre 2013, en plein hiver, les maires d'Evry et de Ris-Orangis (Essonne) ont pris des arrêtés municipaux pour évacuer quatre terrains présents sur leurs communes, soit près de 240 personnes. Le jour de l'évacuation il n'y avait plus qu'une soixantaine de personnes présentes. En effet, les jours précédents les arrêtés, selon les militants et les associations intervenant sur les terrains, comme en témoigne le Secours catholique : « La police municipale et la police nationale investissaient les lieux 4 à 6 fois par jour. Enlèvement des véhicules, contrôles d'identité à répétition, pressions sur les occupants des bidonvilles, tout était fait pour que les familles quittent les lieux d'elles-mêmes »⁵. Une nouvelle fois, aucune proposition n'est formulée pour l'ensemble des familles.

La politique menée localement et au niveau national vis-à-vis de ces citoyens européens pauvres constitue depuis longtemps un laboratoire des politiques publiques : comment évacuer le plus rapidement et éloigner ces indésirables ? Le rapport d'Observatoire du CNDH Romeurope publié en juin dernier est revenu en détail sur les différents moyens d'évacuer un bidonville.

L'évacuation du bidonville de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis) le 15 octobre 2012 s'est soldée par une intervention de la police incitant fortement les familles à se rendre du côté de la Seine-et-Marne, département limitrophe, et à ne pas résider en Seine-Saint-Denis. Le « problème » est ainsi renvoyé à une autre commune. Cette pratique s'apparente à celle de

4 Médiapart, « Un maire en Essonne barricade les Roms pour mieux les faire fuir », 16 décembre 2013 <http://www.mediapart.fr/journal/france/161213/un-maire-en-essonne-barricade-les-roms-pour-mieux-les-faire-fuir>

5 Communiqué de presse « Évacuation des bidonvilles de Ris-Orangis : la circulaire du 26 août 2012 a-t-elle été réellement appliquée ? » <http://essonne.secours-catholique.org/Evacuation-des-bidonvilles-de-Ris>

la « patate chaude » dont personne ne veut avoir la charge et la responsabilité.

A Lille, la préfecture a procédé en 2013 à plusieurs réductions d'un terrain situé rue de Carvin (Porte d'Arras) : à trois reprises (25 juillet, 6 septembre et 11 septembre) l'opération a consisté à diminuer la taille du bidonville où vivaient à l'origine près de 800 personnes. A chaque fois, les caravanes et les baraques présentes sur le bidonville ont été détruites ou déplacées, selon la place qu'elles occupaient.

A Nantes (Loire-Atlantique) le 27 novembre 2013, suite à l'évacuation d'un terrain, les forces de police ont « accompagné » les familles évacuées sur trois terrains déjà occupés par de nombreuses familles et sous le coup de mesures d'expulsion.

Les conséquences des évacuations sans proposition sont nombreuses pour les personnes et les précarisent davantage. Les évacuations entraînent des situations d'errance pour ces familles qui doivent chercher un nouvel abri, un nouveau terrain où se réfugier. Elles occasionnent une rupture dans les démarches dans l'accès aux droits, la domiciliation, la santé, la scolarisation des enfants et la recherche d'emploi. Enfin, elles rompent l'accompagnement social et sanitaire menés par les collectifs locaux et les associations qui perdent souvent la trace de ces familles.

La vie en bidonville est indigne par bien des aspects. Elle est faite d'une accumulation de difficultés dans tous les domaines de la vie quotidienne. Mais elle est aussi parfois une pause dans l'errance qui permet de tisser des liens avec un territoire et des services. Le bidonville est considéré pour certains comme un espace de non droit, mais il peut être aussi une étape vers un premier contact avec celui-ci. Chaque expulsion remet en cause cet équilibre fragile : maintenir le lien avec l'école devient difficile, assurer le suivi médical ou sanitaire doit être reconstruit, les liens sociaux qui ont pu émerger se distendent... l'expulsion du bidonville renvoie vers nulle part. Évacuer un bidonville ne met jamais fin à un problème. Elle le déplace et, ce faisant, le renforce.

- Des entraves permanentes dans le travail d'accompagnement

Le gouvernement, avec la publication de la circulaire interministérielle du 26 août 2012, met en avant les deux volets qui guideraient sa politique à l'égard des « campements illicites » : « fermeté et humanisme ». De nombreux rapports ont établi le bilan de cette circulaire – le Défenseur des droits, Amnesty International, le CNDH Romeurope – et la conclusion est la même : la logique sécuritaire demeure la priorité et on voit rarement d'autres ministres que celui de l'Intérieur réagir et prendre position sur la question. Cette circulaire devait consacrer l'obligation de mettre en œuvre un diagnostic « global et individuel » des personnes présentes dans les bidonvilles. Aujourd'hui ces diagnostics s'apparentent le plus souvent à un recensement des personnes, sans que des solutions leur soient proposées. Pourtant, la mise en œuvre de cette circulaire est intégrée dans le cadre du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Cette politique révèle ce qu'on pourrait appeler une véritable schizophrénie des politiques publiques menées. Les évacuations ne règlent rien sans proposition d'habitation pérenne,

et dans certains cas réduisent à néant des programmes que l'État finance. Certains bidonvilles sur lesquels étaient menés un programme de médiation sanitaire financé notamment par le ministère de la Santé et inscrit dans le Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ont été évacués, sans prendre en considération le travail reconnu, mené par les médiateurs sanitaires, ni les besoins, et les pathologies des personnes vulnérables. Les évacuations réduisent à néant l'accompagnement et la possibilité d'intégration de ces personnes, effort d'intégration qu'on leur reprochera ensuite de ne pas mener...

La mobilisation policière est très importante lors des évacuations et la violence parfois physique et psychique demeure une réalité quotidienne pour ces personnes. Les pressions policières sont toujours plus importantes avant les évacuations. Les passages répétés sur les terrains font peur aux familles qui n'ont souvent comme solution que de partir avant l'évacuation. Ainsi, les forces de police ne peuvent, lors de l'évacuation, s'étonner de la désertion des bidonvilles, ni de l'absence des personnes considérées comme vulnérables lors du diagnostic social qui ne peuvent dès lors bénéficier du droit à un hébergement d'urgence.

b) Les éloignements du territoire : une politique du chiffre inefficace et coûteuse

Lors d'une intervention radio du ministre de l'Intérieur en septembre 2013 le ton est donné : « Les Roms ont vocation à revenir en Roumanie ou en Bulgarie »⁶. Le ministre de l'Intérieur présuppose que l'ensemble des personnes vivant en bidonvilles en France appartiennent à la minorité « rom » assignée à résidence et qu'ils doivent ainsi retourner dans leur pays d'origine – il présume aussi qu'ils viendraient tous de Roumanie et de Bulgarie. La volonté est affichée : celle d'éloigner ces personnes du territoire.

Ainsi, ces personnes qui sont pourtant pour la grande majorité des citoyens européens sont considérées comme indésirables. L'éloignement du territoire est donc la solution pour le ministre pour régler le « problème rom ».

- Les OQTF et la rétention

Les distributions d'obligation à quitter le territoire français (OQTF) à ces ressortissants européens permettent de mettre en œuvre cette politique et de restreindre fortement leur liberté de circulation. Les pratiques concernant la notification d'une OQTF à des européens sont diverses, et une grande majorité d'entre elles peuvent être considérées comme abusives. Ainsi, La Cimade a recensé de nombreuses illégalités dans ces mesures d'éloignement : un détournement de la notion de « trouble à l'ordre public » en se basant sur des petites infractions ne constituant pas une menace réelle et suffisamment grave ; des OQTF délivrées sans délais et ainsi contraires au CESEDA⁷ ; un recours aux notions d'abus de droit et de charge déraisonnable sans examen personnalisé et approfondi de la situation des personnes.

Les chiffres concernant l'éloignement des Roumains et des Bulgares sont éloquentes.

6 Libération, 24 septembre 2013 http://www.liberation.fr/societe/2013/09/24/pour-valls-seule-une-minorite-de-roms-veulent-s-integrer-en-france_934265

7 Code d'entrée et de séjour des étrangers et des demandeurs d'asile / article L511-3-1

Lors de l'année 2012, 36 822 personnes, toutes nationalités confondues, ont été expulsées du territoire français⁸. Ce chiffre comprend les retours contraints, les retours aidés et les retours dits volontaires. La nationalité faisant l'objet du nombre le plus élevé d'éloignements est la nationalité roumaine. En 2012, les mesures d'éloignement (retours contraints, aidés et volontaires) ont concerné 10 952 Roumains et 1 889 Bulgares⁹, soit 12 841 citoyens de l'Union européenne.

Le rapport annuel des associations intervenant dans les centres de rétention constate : « Si le nombre de ressortissants roumains enfermés en 2012 (1 554) n'est qu'en très légère hausse par rapport à 2011 (1 507), il s'agit tout de même du record d'enfermement depuis l'entrée de la Roumanie dans l'Union européenne en 2007, avec quatre fois plus de placements qu'en 2008. Les efforts des pouvoirs publics pour éloigner en nombre ces ressortissants apparaissent abusifs et absurdes. D'une part, ces éloignements sont opérés très fréquemment sans respecter les garanties normalement prévues pour les communautaires. D'autre part, en tant que communautaires, les personnes éloignées vers ce pays bénéficient d'une relative liberté de circulation leur permettant de revenir rapidement sur le territoire français. Aussi, cette augmentation continue du placement des ressortissants roumains semble ici étroitement liée à la politique du chiffre et à un mode de gestion sans doute couplé à l'évacuation des camps visant les Roms. Depuis mai 2012, la tendance ne s'est pas inversée »¹⁰.

En effet, la tendance ne s'est pas inversée car, selon une étude de la Cimade menée entre le 1^{er} février et le 31 juillet 2013 au centre de rétention du Mesnil Amelot, sur les 204 citoyens de l'Union européenne enfermés, 165 étaient des Roumains et 29 étaient des Bulgares.

- Le retour dit « volontaire »

Le retour dit « volontaire » est également une partie intégrante de la politique d'éloignement de ces ressortissants européens. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est l'organisme en charge d'organiser ces retours. Il est présent souvent lors des évacuations de bidonvilles. A Lille par exemple, l'OFII passe régulièrement sur les terrains avant l'évacuation en « proposant » aux familles de retourner dans leur pays. Certains acceptent pour éviter ainsi de vivre une nouvelle évacuation, souvent violente, sans aucune solution alternative. On peut s'interroger sur le caractère « volontaire » de cette aide. Le CNDH Romeurope a recensé notamment des cas de conditionnalité d'un hébergement en échange de l'acceptation de l'aide au retour.

Dans un communiqué de presse 18 septembre 2013, le préfet du Nord note suite à la « réduction d'un terrain à Lille » : « pour faciliter le retour au pays de ces populations, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) poursuivra ses passages pour permettre un retour volontaire. Par ailleurs, les services de police continuent à être présents pour faire respecter les règles relatives en matière de séjour sur le territoire national. » La concomitance entre la présence de l'OFII et des services de police sur le terrain est ici flagrante.

Le préfet de Lille annonce dans un autre communiqué de presse le 1^{er} octobre 2013

8 DUFAY Jean-Pierre, « Immigration, asile et intégration », Avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 2014, (n°1395), tome VII, Ass. Nat. N°1431. P 13

9 ibid

10 Rapport 2012 sur les centres et locaux de rétention administrative <http://www.lacimade.org/publications/83>

l'organisation d'un vol de l'OFII vers la Roumanie : « L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a affrété un vol au départ de Lille Lesquin ce mardi 1^{er} octobre pour le retour volontaire vers leur pays d'origine de 64 personnes de la communauté rom (31 adultes, 33 enfants). L'avion, d'une capacité de 100 places, a décollé à midi à destination de Timisoara en Roumanie ». Dans ce communiqué on remarque la persistance du ciblage ethnique, en désignant ces personnes comme « roms », la préfecture révèle sa volonté de focaliser ses actions sur une population spécifique concernant ces retours « volontaires ».

III – Une stigmatisation d’État

«L’un des principes fondateur de la République française énoncé dans l’art. 1^{er} de la Constitution, réside dans le refus de différencier les individus selon «(leur) origine, (leur) race, ou (leur) religion». Ce principe trouve son fondement dans le rejet d’une société dans laquelle la naissance prime sur la volonté ou le talent individuel, au profit d’une nation d’individus égaux [...] L’assignation par l’État d’une identité ethnique aux personnes vivant sur le territoire français»¹¹ équivaut à la création de référentiels ethno-raciaux contraires aux valeurs républicaines.

α)La construction d’un bouc émissaire : « Les Roms »

Depuis de nombreuses années la question des «Roms» occupe une place disproportionnée dans l’espace politique et médiatique au regard d’une part, du nombre de personnes ainsi désignées (entre 15 et 20 000 personnes vivant en bidonville en France) et d’autre part, de la composition de cette population (environ 40% des habitants de bidonvilles sont des enfants). La disproportion du débat la concernant et des mesures prises par les autorités publiques vis-à-vis d’elle est flagrante et les exemples qui en témoignent sont nombreux. D’une part, aujourd’hui le débat politique et médiatique fait des «Roms» une des questions prioritaires des élections municipales. D’autre part, la circulaire d’août 2012 «relative à l’anticipation et à l’accompagnement des opérations d’évacuation des campements illicites», qui prévoit une large mobilisation des autorités centrales et locales compétentes, apparaît excessive par rapport au nombre de personnes concernées. Celle-ci ne prévoyant au final rien d’autre que la mobilisation du droit commun et l’accès pour ces personnes aux dispositifs qui en font partie.

La seule politique qui prime reste celle d’une approche sécuritaire dont nous avons déjà démontré l’inefficacité par rapport aux objectifs affichés. Quel est donc le véritable objectif de cette politique publique ? Faire de ces personnes des boucs émissaires, source de tous les maux de notre société. Ils sont les cache-misères idéaux en période de crise économique.

Alors que les évacuations et les éloignements n’aboutissent qu’à rompre les dynamiques d’insertion, aucune politique d’accueil, dans le cadre du droit commun, n’a été mise en place et les solutions spécifiques ont rapidement montré leurs limites.

De plus, sous prétexte de la crise économique, la France a justifié devant la Commission européenne le maintien des mesures transitoires qui, pendant 7 ans, ont empêché les Roumains et Bulgares présents en France de travailler, et en particulier les plus pauvres et moins qualifiés d’entre eux. Ces mesures ont pourtant été définies comme une «discrimination légale» par la Halde dès 2009 et la Commission européenne a publié plusieurs rapports¹² démontrant que l’impact sur le marché

11 CNCDH Avis sur les statistiques « ethniques », 22 mars 2012, http://www.cncdh.fr/sites/default/files/12.03.22_avis_sur_les_statistiques_ethniques.pdf

12 Rapport de la Commission au Conseil « sur le fonctionnement des dispositions transitoires sur la libre circulation des travailleurs en provenance de Bulgarie et de Roumanie », 11 novembre 2011. Suite page 17

du travail des pays qui ont levé ou jamais appliqué ces mesures a été nul ou positif. Cela même dans des pays comme l'Espagne ou l'Italie où le nombre des Roumains et Bulgares est nettement plus important qu'en France et dont les économies n'ont pas la même solidité.

Ainsi, il est clair que ce sont les politiques et les mesures prises (ou non) par l'État depuis plus de vingt ans qui ont largement contribué à maintenir ces personnes dans des conditions de vie misérables: en bidonville, sans travail (ou plutôt contraints à travailler dans le secteur informel), les enfants non scolarisés, vivent de mendicité et de larcins quand ils ne sont pas une proie facile des «réseaux». C'est ainsi une véritable politique de rejet qui est mise en place. Il n'est donc pas étonnant que ces personnes soient perçues, par l'opinion publique, comme «impossibles à intégrer» et n'ayant aucune volonté de le faire.

Ce postulat – la «non-intégrabilité des Roms» – est proclamé d'abord par les plus hauts représentants de l'État. Des élus et responsables politiques de tous bords et à tous les échelons le reprennent, des médias jouant la surenchère. Ce ne serait pas leurs conditions de vie misérables auxquelles se rajoute la discrimination dans leur pays d'origine qui les poussent à émigrer, ce ne serait pas non plus les conditions qu'on leur réserve en France, ce serait leur appartenance à une culture dont il est affirmé qu'elle serait caractérisée par «des modes de vie extrêmement différents des nôtres» qui les met «en confrontation»¹² avec notre société, comme le ministre de l'Intérieur l'a bien affirmé.

Une fois posé ce principe, la conséquence est une évidence pour tous et encore une fois le Ministre de l'Intérieur prend soin de l'explicitier: «C'est illusoire de penser qu'on règlera le problème de populations roms à travers l'insertion... cela ne concerne que quelques familles. [...] Les habitants de campements ne souhaitent pas s'intégrer dans notre pays pour des raisons culturelles ou parce qu'ils sont entre les mains de réseaux versés dans la mendicité ou la prostitution» et, en reprenant les paroles du Premier Ministre roumain, il conclut que «les Roms ont vocation à rester en Roumaine ou à y retourner». La boucle est bouclée.

En quelques phrases, nous avons la création du «problème rom», la description de son contenu (leur dangerosité pour notre société, l'absence de volonté de s'intégrer, la criminalité qui leur est propre) et sa solution (les faire rentrer «chez eux» et les faire y rester). Les spécificités culturelles qui caractériseraient une communauté homogène – celle des «Roms» - empêcheraient donc toute action positive pour tenter l'insertion. Nous sommes là bien loin de l'article 1^{er} de notre Constitution.

Ce discours qui rassemble tous les aspects négatifs de la figure fantasmée de l'étranger est mis en avant par nombre de médias. Ceux-ci relaient que: «Les Roms» volent, ne travaillent pas, sont dans de réseaux mafieux, vendent même leurs bébés, ne veulent pas s'intégrer; lorsqu'ils ne sont pas à l'initiative de nouvelles instrumentalisation de craintes ou de rejet...

12 Cabinet-Conseil ICF-GHK, «A fact finding analysis on the impact on the Member States' social security systems of the entitlements of non-active intra-EU migrants to special non-contributory cash benefits and healthcare granted on the basis of residence, 14 octobre 2013», http://ec.europa.eu/employment_social/empl_portal/facebook/20131014%20GHK%20study%20web_EU%20migration.pdf

13 Libération, 24 septembre 2013 http://www.liberation.fr/societe/2013/09/24/pour-valls-seule-une-minorite-de-roms-veulent-s-integrer-en-france_934265

Il n'y a rien d'étonnant donc de lire que selon le sondage d'Harris Interactive (établi à la demande de la revue « Valeurs actuelles » en août 2013) près de 70% des Français seraient « préoccupés par la présence des Roms » sur le territoire national ¹⁴. Ou encore dans un autre sondage que 42% des Lyonnais interviewés dans le cadre des prochaines élections municipales déclarent que « l'action prioritaire que devra mener le prochain maire est de régler la question des Roms » ¹⁵. Ces sondages dataient d'avant les déclarations du ministre de l'Intérieur du 24 septembre 2013. Dès le lendemain, un nouveau sondage indiquait que « 93% des français estiment que les Roms s'intègrent mal et 77% approuvent les propos de Valls » ¹⁶.

C'est ainsi que les 16 949 personnes vivant dans 394 « campements illicites », dont au moins 40% sont des enfants, se retrouvent au cœur du débat d'élections françaises.

Pour reprendre l'analyse d'un article de Mediapart ¹⁷, des élus de tous bords font des « Roms » les principaux responsables de leurs difficultés. Chômage, fermeture d'usines, pouvoir d'achat, mal logement, inégalités, dette publique, santé ne sont plus à l'honneur du débat, ne sont pas les vrais problèmes dont on devrait discuter, non, le problème, c'est une poignée de citoyens européens démunis, sur notre territoire depuis des années !

b) Le discours stigmatisant de droite à gauche: la continuité

Dans cette politique de « bouc émissaire » et d'approche ethnique des questions sociales pratiquée à travers la ségrégation spatiale et la précarisation socio-économique, on remarque une structuration particulièrement efficace depuis 2010. Depuis le discours de Nicolas Sarkozy à Grenoble, la stigmatisation de cette population est perçue comme un impératif par des responsables politiques français dans le cadre de leurs campagnes électorales.

Ces discours alimentent un climat de tension que la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) a relevé à plusieurs reprises, notamment dans son dernier rapport sur la hausse du racisme et de la xénophobie en France de mars 2013 ¹⁸, ainsi que dans ses recommandations au gouvernement du 26 juillet 2013 ¹⁹.

Dans le premier, la Commission relève que ceux que l'on désigne en tant que « roms migrants » constituent la population majoritairement perçue comme un « groupe à part » dans la société française. Dans les secondes, elle constate que « les bidonvilles et squats (...) » sont perçus extrêmement négativement et l'on voit se multiplier les réactions d'hostilité, souvent alimentées par des propos stigmatisants véhiculés par des élus ou des responsables politiques ».

14 Etude Harris Interactive pour Valeurs Actuelles, 21 août 2013 <http://www.harrisinteractive.fr/news/2013/21082013.asp>

15 Sondage réalisé pour magazine Mag2Lyon, 3 septembre 2013.

16 Sondage BVA publié Le Parisien, 28 septembre 2013 <http://www.leparisien.fr/flash-actualite-politique/roms-77-des-francais-approuvent-les-propos-de-valls-selon-bva-28-09-2013-3177721.php>

17 Mediapart, « Roms : la haine déferle et Valls souffle sur les braises », 24 septembre 2013

18 Rapport de la CNCDH « Racisme, antisémitisme et xénophobie en France », 21 mars 2013, http://romeurope.org/IMG/pdf/cncdh_racisme_2012_basse_def.pdf

19 Recommandations de la CNCDH http://romeurope.org/IMG/pdf/cp_cncdh_roms_recommandations_3.pdf

Voici, à titre d'exemple, quelques déclarations stigmatisantes recensées par le CNDH Romeurope dans la seule année 2013 par des élus ou des responsables politiques :

> Samia Ghali, sénatrice PS et maire des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille : « Quand les Roms s'installent quelque part, c'est avéré, après on a une recrudescence des cambriolages ». (09/04/2013)

> Sur le plateau de « Salut les Terriens ! », la question de l'intégration des Roms en France et sur les initiatives mises en place par les municipalités pour les accueillir a été posée. Nicolas Dupont-Aignan, président de Debout la République et maire d'Yerres (Essonne), a dénoncé « la délinquance et les mafias qui gravitent autour des camps Roms ». A la question « Mais pourquoi vous associez Roms et délinquance ? » « Ha bah parce que c'est la réalité ! » (01/06/2013)

> Guy Teissier, maire UMP des 9^e et 10^e arrondissements de Marseille. A un journaliste lui faisant remarquer qu'il y a 2000 Roms sur la métropole marseillaise, il a répondu : « Mais c'est 2 000 de trop ! Même si c'était dix, c'est encore trop ». « Ces gens bien entendu vivent de rapine et de vol... Pas de l'air du temps ! ». (01/06/2013)

> Didier Réault, conseiller municipal UMP twittait « bientôt à Marseille #Capelette pour la même action » en réponse à un article d'Europe 1. Ce dernier annonçait que trois cocktails Molotov avaient été jetés dans la nuit contre des caravanes occupées par des Roms à Hellemmes (Nord). (01/06/2013)

> Le député maire de Cholet, Gilles Bourdouleix (UDI), a tenu des propos haineux envers les gens du voyage assimilés aux Roms en déclarant : « Comme quoi, Hitler n'en a peut-être pas tué assez ». (01/07/2013)

> Nathalie Kosciusko-Morizet (UMP), a déclaré sur i-télé que « le premier sujet » des Parisiens est « l'insécurité » et trouve que « les Roms harcèlent beaucoup les Parisiens ». Bernard Debré, député UMP de Paris, va dans le même sens « De nombreux Roms sont venus prendre possession de la ville de Paris. (...) Ils sont là, harcelant les Parisiens ou les touristes, volant, pillant, quémendant », écrit l'ancien ministre jeudi 19 septembre sur son blog. (18/09/2013)

> Le maire UMP de Croix, Régis Cauche, a tenu des propos incitant au meurtre en affirmant qu'il soutiendrait ses administrés, s'ils s'en prenaient aux Roms. (16/09/2013)

> Daniel Boisserie, député maire PS de Saint-Yrieix-la-Perche (Haute Vienne) et parlementaire, interrogé par France 3 Limousin a déclaré : « Lorsqu'on installe des Roms, il y a le crime, il y a la drogue, il y a la prostitution. » (25/09/2013)

> Distribution d'un tract sur un marché du 15^e arrondissement de Paris pour la candidature de Philippe Goujon député-maire (UMP) du 15^e et dont l'objet concerne « les Roms ». « Ne laissons pas s'implanter les réseaux mafieux de l'est » peut-on lire sur le document. (30/10/2013)

> Lors d'un conseil de quartier, le maire UMP de la commune de Roquebrune-sur-Argens (Var), Luc Jousse, a dit regretter que les pompiers aient été appelés « trop tôt pour éteindre un incendie qui s'était déclaré dans un camp Rom ». (12/11/2013)

> Jacques Domergue, candidat UMP aux élections municipales à Montpellier, a comparé les « nuisances » que générerait l'implantation d'un village d'insertion des Roms à celles provoquées par l'usine de méthanisation des déchets Amétyst. « Je ne les mets pas sur le même plan, mais la nuisance est peut-être pire avec les Roms ». (16/12/2013)²⁰

20 Recensement des discours stigmatisants en 2013 par le CNDH Romeurope http://www.romeurope.org/ecrire/?exec=article&id_article=1419

Par ailleurs, il est grand temps de s'interroger sur le rôle de certains medias qui utilisent de façon irresponsable leur pouvoir d'influencer l'opinion publique. Des reportages télévisés avec des titres inquiétants «Roms et Gens du voyage : pourquoi tant de haine» ou des magazines démagogiques qui titrent leurs «unes» telles que «Roms : l'overdose», minent profondément la cohésion sociale et la capacité de construire un «vivre ensemble» dans notre société. Ils alimentent un climat raciste et xénophobe ouvrant à tous les débordements.

Pour y répondre la CNCDH propose de mettre en exergue la responsabilité des medias par rapport au développement de la stigmatisation de certaines «catégories» de citoyens. Elle propose à cette fin d'élargir le «délit de presse». Au point 22 de son avis sur les discriminations fondées sur la précarité sociale, elle recommande : «Dans un souci de cohérence, la liste des délits de presse prévus par la loi du 29 juillet 1881 devrait être élargie (...) : délit de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence (art. 24), diffamation (art. 32) et injure (art. 33)»²¹.

La question de la responsabilité du traitement de la «question Rom» dans les medias a fait réagir également le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe qui, dans un communiqué de presse du 24 octobre 2013, déclare que «cette manière irresponsable de présenter les faits peut avoir des répercussions considérables (...) et alimenter des mouvements violents hostiles aux Roms. (...) L'insistance avec laquelle les medias mentionnent l'origine ethnique dans les actualités entretient le mythe selon lequel les Roms seraient criminels par nature. Cela n'est pas seulement faux, c'est aussi dangereux».

Voici des exemples de titres qu'on retrouve (presque) au quotidien dans la presse :

«Vols de câbles : coup de filet dans un camp de Roms», Europe 1, 25/09/2013
 «Chatenay : six Roms écroués pour le vol de 200 moutons», Charente Libre, 19/10/2013
 «Nîmes. Roms : Maltraitance sur fond de trafic d'enfants», Objectif Gard, 04/11/2013
 «Montpellier : une saisie «colossale» dans cinq camps de Roms», Le Parisien, 12/11/2013
 «Un camp rom menacerait l'alimentation en chauffage de Paris», Le Figaro, 13/11/2013
 «Roms : un grand réseau de traite de mineurs démantelé», RTL, 19/11/2013
 «Vols de câbles et cambriolages divers : des Roms une nouvelle fois mis en cause dans l'agglomération nantaise», Breizh Info, 20/11/2013
 «Saint-Fons. L'un des trois Roms condamnés pour vol est bien atteint de la gale», Le Progrès, 22/11/2013
 «Liévin : les Roms débarquent, la polémique enfle», L'avenir de l'Artois, 18/12/2013
 «Enfants roms, au cœur des réseaux», Envoyé Spécial – France 2, 21/11/2013

Quelles sont les conséquences de cette libération de la parole? Ce sont d'abord les gestes qui se libèrent, comme à Marseille en 2012 où un groupe de citoyens, des «riverains» d'un bidonville, décident d'intervenir pour «chasser les Roms» avec des armes à la main. A Hellemmes en 2013, un village d'insertion a été la cible de cocktails Molotov, qui n'ont fait heureusement aucun blessé. De plus en plus d'agressions sont recensées comme à l'encontre des familles isolées sur les trottoirs de Paris²², ainsi que la multiplication des mobilisations (manifestations, pétitions) d'habitants de quartiers et villes contre l'installation, illicite

²¹ Avis de la CNCDH sur les discriminations fondées sur la précarité sociale, 26 septembre 2013, http://www.cncdh.fr/sites/default/files/avis_sur_les_discriminations_fondees_sur_la_prekarite_sociale_-_30092013.pdf

²² Médiapart, «Des familles roms agressées à l'acide à Paris», 5 février 2014

ou même portée par les pouvoirs publics, des personnes perçues comme Roms à côté de chez eux ²³.

c) De la stigmatisation à la discrimination : la violation systématique des droits fondamentaux

Il est nécessaire de rappeler qu'en définissant une personne ou un groupe à travers des préjugés, on la/le stigmatise. La stigmatisation aboutit à ce que cette personne ou ce groupe soit désigné(e) comme différent(e) ou « à part ». Cela légitime, au vu de tout le monde, l'application d'un traitement différent : la personne ou le groupe stigmatisé(e) est considéré(e) comme ne disposant pas des mêmes droits que les autres. Cette inégalité de traitement est bien le fondement de la discrimination qui constitue un délit puni par la loi ²⁴. La discrimination empêche la reconnaissance et l'exercice des droits et des libertés fondamentales et conduit donc à la violation systématique des droits de l'homme. Ceci alimente, en retour, l'exclusion et la précarité, sur lesquelles se base la stigmatisation et le cycle ²⁵ recommence à l'infini.

Ceux qu'on appelle Roms semblent cumuler les discriminations et souffrir ainsi d'un ostracisme séculaire. Ils sont la cible des discours stigmatisants et de pratiques discriminatoires parce qu'appartenant à une ethnie, ou à une culture. Mais aussi parce que les personnes qu'on cible appartiennent le plus souvent à un « groupe social » particulier, celui des « pauvres ». De ce point de vue, ils semblent partager avec ces derniers les discriminations fondées sur la précarité sociale ²⁶.

Les « Roms » sont souvent accusés d'être des assistés et de faire du « tourisme de prestations sociales ». L'idée se répand ainsi selon laquelle des personnes, et notamment les ressortissants de l'Union européenne bulgares et roumains, choisiraient de se déplacer pour bénéficier des avantages sociaux de certains États membres ²⁷. Cependant, aucune donnée explicite ne peut corroborer ces affirmations. Par contre, une étude de la Commission européenne reposant quant à elle sur des données chiffrées, déconstruit cette idée de « tourisme fainéant et profiteur. » ²⁸

Depuis plusieurs années la littérature abonde sur l'instauration d'un processus de « catégorisation ethno-raciale » ²⁹ ayant comme objet les personnes désignées comme « Roms » par les politiques

23 De nombreux exemples ont été recensés parmi lesquels : à Montreuil où une poignée d'habitants a formé une chaîne humaine afin de bloquer l'entrée du chantier de la rue Paul Bert destiné pour accueillir 11 logements modulaires « passerelle » le 26 février 2013 ; à Montpellier le 1^{er} juillet 2013, une pétition a été rédigée contre la construction d'un dit « village rom à Montpellier » ; à Lille où une pétition a été mise en ligne pour l'évacuation du terrain situé sur le campus de Lille 1, en mars 2013.

24 Article 225-1 du Code pénal

25 Diagramme élaboré par Miriam Maluwa et Peter Aggleton, Etude de l'ONUSIDA « Stigmatisation, discrimination et violations des droits de l'homme associées au VIH »

26 Diane Roman, « la discrimination fondée sur la précarité sociale, un nouvel outil en faveur de l'effectivité des droits ? » in Lettre d'Actualité Droits-Libertés » du CREDOF, 8 octobre 2013

27 Le portail de référence pour l'Espace de Liberté, Sécurité et Justice, « Tourisme des prestations sociales » ? S'il vous plaît : des preuves !, EU-logos, crée le 30 avril 2013, <http://europe-liberte-securite-justice.org/2013/04/>

28 Rapport du Cabinet-Conseil ICF-GHK cité op.

29 Dorothée Prud'homme, Centre Émile Durkheim - Sciences Po Bordeaux « Catégorisation ethnoraciale et frontières morales à l'hôpital : le cas des patients « roms » »

et les agents des administrations, qui justifie, aux yeux de ceux qui le perpètrent, les pratiques, les attitudes et les comportements racistes et discriminatoires.

- Un traitement différent et discriminant dans l'accès aux droits

Les discriminations subies au quotidien par les personnes désignées comme « Roms » sont nombreuses et touchent tous les champs de la vie sociale et économique. Le plus souvent il s'agit de discriminations indirectes mais les exemples de discriminations directes ne manquent pas. Dans le cadre de recours juridiques, la charge de la preuve incombe à celui qui se dit discriminé. Ceux qui vivent en bidonville, comme tout public précaire, pauvre et étranger, sont très peu procéduriers et les recours contre ces discriminations ne se font pas. Néanmoins, le CNDH Romeurope, dans son dernier rapport d'Observatoire, revient sur plusieurs exemples de pratiques abusives et discriminatoires constatées sur le territoire³⁰.

- Violences policières

Le climat de violence qui, depuis de nombreuses années, s'est installé autour des habitants des bidonvilles est aussi exprimé par les agissements des agents des forces de police. La Commission Nationale de la Déontologie de la Sécurité (CNDS) d'abord, et le Défenseur des droits ensuite, ont été saisis pour des faits mettant en cause la déontologie de la police à 8 reprises entre 2006 et 2013.

La CNDS a déjà rendu 4 avis recommandant que de « sévères observations soient adressées aux fonctionnaires de police impliqués » pour des faits concernant en majorité des violences suites à des évacuations de bidonvilles.

Le Défenseur des droits, dans sa mission relative à la déontologie de la sécurité, a repris certains dossiers en cours de traitement par la CNDS et a été sollicité sur de nouveaux faits. En décembre 2013, le Défenseur a fait connaître au CNDH Romeurope sa décision sur les faits survenus en mars 2010 à Massy. À la suite à l'incendie d'un bidonville provoqué par une agression extérieure contre « les Roms », le bidonville a été évacué et les personnes placées provisoirement dans un gymnase sans avoir le droit d'en sortir, avant de retourner en Roumanie via l'Aide au retour humanitaire de l'OFII. Le bidonville a ensuite été complètement détruit sur ordre du maire. Sur ces faits, le Défenseur des droits conclut ainsi : il y a eu restriction illégale de la liberté d'aller-venir (entrer et sortir du gymnase) ; la reconduite à la frontière s'est faite hors du cadre des procédures administratives et sans que les personnes concernées puissent exprimer leur libre arbitre. Aussi, la volonté d'éloigner les « Roms » de Massy et les faire retourner en Roumanie a primé sur le respect des droits de ces personnes ; la protection des mineurs isolés présents a été insuffisante ; la destruction du terrain ordonné oralement par le maire de Massy a été faite hors cadre légal.

D'autres décisions sont attendues. Sur les faits de Saint-Denis en août 2011 : à la suite de l'évacuation du terrain dit des Cosmonautes, les personnes ont été obligées de monter dans le RER et à ne pas en descendre jusqu'à Noisy-le-Grand. Sur les faits de Marseille en novembre 2011 : plusieurs saisines du Défenseur des droits concernaient les événements survenus à l'église de

Saint Martin. Des violences illégitimes, l'usage de gaz lacrymogènes sans motif à l'intérieur des tentes, sur la nourriture et vers des enfants ou des femmes enceintes, des insultes et intimidations, des menaces et enfin la non-assistance à personnes en danger ont été dénoncés. Le Gisti a saisi le Défenseur pour les faits de Ris Orangis à la suite de l'expulsion du 3 avril 2013 : en dehors de tout cadre juridique, la Police nationale a suivi le bus loué par des militants qui transportait les personnes évacuées, l'a interpellé puis arrêté pendant 45 minutes sans aucune motivation et enfin l'a accompagné hors du département³¹.

- Les condamnations de la France pour discrimination et violation des droits

Pour le traitement qu'elle réserve aux populations désignées comme « Roms » sur son territoire, la France a été condamnée 6 fois pour des faits qui ont eu lieu entre 2006 et 2011³² par le Comité européen des droits sociaux, qui a la charge de veiller au respect des règles prévues dans la Charte européenne des droits sociaux³³.

En particulier, la France a été épinglée pour la violation des droits concernant le logement et l'hébergement (art 31), l'éducation des enfants (art.17), l'assistance sociale et médicale (art.13), le droit à la protection de la santé (art.11). Et encore pour non-respect du droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique (art. 16), des garanties relatives à l'expulsion (art. 19§8), du droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale (art. 30). L'analyse de ces droits a été faite en combinaison avec le respect de l'article E de la Charte relatif à l'anti-discrimination. En conclusion, le CESD considère que les « Roms » vivant sur le territoire français souffrent d'un traitement discriminatoire.

Depuis 2010, la Commission européenne, l'Agence Européenne des Droits Fondamentaux, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, ainsi que les associations internationales telles qu'Amnesty International, Human Rights Watch, le Centre européen des droits des Roms et d'autres ont à plusieurs reprises dénoncé la France pour non-respect des droits de l'homme, des conventions internationales et du droit européen. Les condamnations morales envers la France de la part des instances européennes et internationales sont nombreuses et portent toutes sur le traitement discriminatoire et contraire aux droits fondamentaux qu'elle réserve aux citoyens européens dit « Roms »³⁴.

31 Rapport du Défenseur des droits <http://romeurope.org/IMG/pdf/rapport-ddd-2013-06-25.pdf>

32 Réclamation n° 67/2011 présentée par Médecins du Monde le 19 avril 2011 ; Réclamation n° 64/2011 faite par le Forum européen des Roms et des Gens du Voyage (FERV) le 28 janvier 2011 ; Réclamation n° 63/2010 présentée par le Centre on Housing Rights and Evictions (COHRE), le 15 novembre 2010 ; Réclamation n° 51/2008 présentée par le Centre européen des Droits des Roms (CEDR) le 23 octobre 2007 ; Réclamation n° 39/2006 faite par la FEANTSA le 2 novembre 2006 ; Réclamation n° 33/2006 présentée par le Mouvement international ATD – Quart Monde le 26 janvier 2006

33 La Charte sociale européenne est un traité du Conseil de l'Europe qui sauvegarde les droits sociaux et économiques de l'Homme. Adoptée en 1961, elle a été révisée en 1996.

34 Notamment : Rapport d'Amnesty International « Condamnés à l'errance. Les expulsions forcées des Roms en France », septembre 2013 ; ERRC, « France : Fiche pays 2011-2012 », juillet 2013.

IV - Les revendications et préconisations du CNDH Romeurope

a) Les préalables et principes devant guider toute action

Les revendications du CNDH Romeurope détaillées dans le rapport politique publié en 2012 sont malheureusement toujours d'actualité. Des institutions nationales ont, en 2013, apporté des recommandations qui rejoignent celles portées par le CNDH Romeurope depuis de nombreuses années. Ainsi, le Défenseur des droits³⁵ et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme³⁶, par leur expertise, confirment la nécessité de prendre des mesures immédiates pour permettre l'accès aux droits des personnes vivant en squats et bidonvilles.

Plusieurs principes et préalables à l'action doivent être tout d'abord détaillés car ils sont le fil conducteur des revendications du CNDH Romeurope.

- Toute action d'accompagnement est fondée sur la situation individuelle des personnes et des ménages auxquels elle est attachée

Toute action d'accompagnement de personnes ou de familles en situation précaire doit être menée dans une approche d'individualisation des parcours, en prenant compte les besoins, les choix et les capacités des personnes. L'approche individuelle est la règle. Elle doit prendre le pas sur le traitement collectif dominant. Cette analyse permet de mettre en œuvre un traitement individuel³⁷ sur la base du statut de chaque personne auquel, seul, on peut rattacher des droits. Dans cette démarche incontournable de prise en charge personnelle on s'aperçoit alors que les habitants des bidonvilles sont : des ressortissants européens de différentes nationalités, des citoyens de pays tiers, des demandeurs d'asile, des sans-papiers, des parents d'enfants d'âge scolaire, des demandeurs d'emploi, des sans-abris, des personnes malades, des mineurs isolés, etc. Cette démarche individuelle mettra fin à la stigmatisation collective de ces personnes.

- La construction de solutions nécessite un temps dédié indispensable à l'intervention et à la mobilisation des acteurs engagés

Tout accompagnement social doit se baser sur un examen des situations individuelles. Cet outil est indispensable pour élaborer des solutions pérennes de sortie de bidonville, en adéquation avec les volontés émises par les intéressés. Il est essentiel, pour conduire à bien ces diagnostics, de disposer du temps nécessaire, sans procéder à des évacuations ou des intimidations policières, et d'améliorer durant cette période les conditions de vie sur le terrain. La continuité dans l'accès aux droits, notamment concernant la santé et la scolarisation, doit être une priorité.

35 Rapport du Défenseur des droits <http://romeurope.org/IMG/pdf/rapport-ddd-2013-06-25.pdf>

36 Recommandations de la CNCDH http://romeurope.org/IMG/pdf/cp_cncdh_roms_recommandations_3.pdf

37 Les recommandations du cahier des charges diagnostic élaborées par la Dihal en collaboration avec les associations affirment ce principe d'individualisation des situations pour une sortie du bidonville.

- Les solutions doivent se construire avec les intéressés

La réflexion sur les solutions envisageables doit engager les personnes concernées. La construction et la mise en place de ces solutions ne sauraient faire l'impasse sur les besoins et choix des personnes.

- Un dialogue avec l'ensemble des acteurs doit être privilégié

Il est nécessaire de travailler conjointement avec l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et citoyens pour la construction des solutions. La prise en compte de l'environnement social, économique et institutionnel est primordiale pour prendre en considération l'ensemble des droits (logement, santé, scolarisation...).

- L'importance de mener une politique globale et cohérente basée sur la solidarité entre les collectivités

La solidarité entre les collectivités sur un territoire est un préalable nécessaire pour mettre fin à l'effet « patate chaude » où des collectivités se renvoient mutuellement leurs responsabilités. Le levier intercommunal doit être actionné pour établir un dialogue entre les différentes communes.

b) Concernant le droit au séjour

La liberté de circulation et d'installation des personnes est un droit fondamental garanti aux citoyens de l'Union européenne par les traités. Ce droit doit pouvoir être exercé de manière effective et ce pour l'ensemble des citoyens de l'Union européenne. Or, le constat est sans appel. Des OQTF, basées sur des notions floues, telles que l'abus de droit ou la charge déraisonnable, ne sont notifiées qu'aux ressortissants roumains et bulgares, sans, trop souvent, un réel examen individuel des situations. Si ces mesures de reconduite à la frontière ne sont pas contestées devant le juge administratif, elles ne peuvent être considérées comme illégales. Or, les autorités préfectorales le savent bien : les populations, précarisées, chassées de tout part, saisissent trop rarement la justice. Le délai de 30 jours est court quand votre quotidien, dans un bidonville, est de survivre et que vous n'accédez que trop difficilement au droit commun (domiciliation, aide juridictionnelle...).

Le CNDH Romeurope demande l'arrêt des distributions collectives d'OQTF sans examen individuel des situations.

c) Concernant le droit au travail

La fin des mesures transitoires depuis le 1^{er} janvier 2014 a constitué une étape importante. Néanmoins le CNDH Romeurope a recensé en ce début d'année plusieurs situations d'entrave à l'accès aux droits, notamment aux services de Pôle Emploi alors même que ce dernier a reçu de nombreuses instructions pour préparer l'accueil des Roumains et des Bulgares. Les membres du CNDH Romeurope engagés dans l'accompagnement des habitants des bidonvilles roumains et bulgares ont pu constater des refus d'inscription ainsi que des demandes de documentation (titre de séjour, carte Vitale, etc.) illégales.

Les autorités nationales compétentes doivent veiller au strict respect des règles par les administrations locales, sans dérogation à leurs obligations qui reposeraient sur une base discriminatoire.

Enfin, une attention particulière doit être portée aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans. Ceux-ci présentent souvent de fortes carences s'agissant de leur parcours éducatif qui remettent en cause les perspectives d'insertion sociale par l'accès au travail. Un recensement et une mobilisation des dispositifs existants pour permettre à ces jeunes d'accéder à des formations professionnalisantes est indispensable.

d) Concernant le droit à un habitat digne

La lutte contre le sans-abrisme est une obligation des pouvoirs publics³⁸. L'accès à un hébergement ou à un logement doit être réellement mis en œuvre et protégé pour permettre aux personnes précaires de se projeter dans leur vie et initier les démarches pour accéder aux droits essentiels tels que la santé, la scolarisation...

Nous demandons l'arrêt de toute évacuation sans proposition d'hébergement ou de logement pérenne adaptée à chaque situation individuelle.

Dans la droite ligne des recommandations du Défenseur des droits et de la CNCDH, nous demandons l'application de la trêve hivernale aux squats et aux bidonvilles.

Ces lieux de vie doivent à défaut de toute autre solution immédiate, même provisoirement, être rendus dignes et sans danger. L'accès à l'eau potable³⁹ et à des équipements sanitaires de base est un droit humain. Le ramassage des déchets est une obligation des collectivités afin de réduire des risques sanitaires et sécuritaires. Nous demandons l'application immédiate de ces droits sur tous les lieux de vie, dont pratiquement aucun ne comporte d'accès à l'eau.

Le CNDH Romeurope demande de rendre effectif le caractère inconditionnel du droit à l'hébergement opposable.

La continuité et la pérennité de l'offre d'hébergement inscrites au sein du Code de l'action sociale et des familles⁴⁰ doivent être mises en œuvre. Nous rappelons que l'hébergement hôtelier, réduit à quelques nuitées, non adapté aux cellules familiales et éloigné des lieux de vie, ne peut constituer une solution pour ces familles.

Le projet de loi sur l'Accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) intègre la prise

38 Résolution du Parlement européen du 16 janvier 2014 sur une stratégie de l'Union européenne pour les personnes sans-abri

39 L'Assemblée Générale des Nations Unies a reconnu l'accès à l'eau potable comme droit fondamental, AG/10967, 28 juillet 2010

40 Article L.345-2-3 du CASF « Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. »

en compte des bidonvilles via des diagnostics à 360° pour permettre de construire une vision partagée des besoins de l'ensemble des situations de mal-logement. Un plan national de résorption des bidonvilles a été annoncé par la ministre de l'égalité des territoires et du logement le 31 janvier 2014. Nous serons vigilants sur la mise en œuvre de ces mesures afin qu'elles prennent en compte les principes ici énoncés.

e) Concernant le droit à l'éducation et la protection des mineurs

L'instruction est obligatoire pour les filles et garçons, âgés de 6 à 16 ans, résidant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité⁴¹. L'application de ce droit implique l'accès à l'école pour tous. La pratique des classes spécifiques doit être condamnée comme déni des dispositions de la Convention des droits de l'enfant, de la Constitution et du Code de l'Éducation.

L'accès effectif à la scolarisation dès l'âge de 3 ans doit être appliqué. Pour cela, il est nécessaire de mettre fin à l'ensemble des obstacles administratifs à l'inscription scolaire, en particulier l'exigence abusive d'une domiciliation. Il convient aussi de veiller à l'accès à différentes mesures dont les cantines, les transports scolaires, les aides financières de base pour l'achat des fournitures scolaires et d'un habillement digne⁴².

S'agissant des adolescents, une revue des dispositifs de formation et d'insertion professionnelle est urgente afin de permettre l'orientation et l'accompagnement de jeunes connaissant d'importantes lacunes scolaires.

Si certains mineurs roumains ou bulgares, qu'on désigne en tant que « Roms » sont isolés sur le territoire français, de nombreux enfants, bien que vivant auprès de leur famille en squats ou en bidonvilles, vivent des situations d'errance du fait notamment des difficultés de scolarisation. Certains jeunes vivent aussi des situations de rupture familiale, comme de nombreux adolescents, qui les précipitent dans l'errance. Dans tous ces cas, les services de la protection de l'enfance n'interviennent que trop rarement pour répondre à ces situations qui relèvent pourtant du droit commun, ces mineurs étant de fait en situation de danger.

Souvent pour ceux qui, parmi ces jeunes, commettent des actes délictueux la réponse consiste trop fréquemment en une incarcération, au détriment des mesures en milieu ouvert. Cette sur-incarcération n'a qu'un très faible impact du point de vue de la prévention de la délinquance. S'agissant des mineurs forcés à commettre des délits par des tiers, l'incarcération demeure non seulement contre-productive mais surtout injuste. Elle ne peut constituer une réponse, ces jeunes devant avant tout être considérés comme des victimes et devant être protégés à ce titre.

Les statistiques de l'activité du service territorial en milieu ouvert dépendant de la Direction territoriale de la Protection judiciaire de Paris appellent à une profonde réflexion :

41 Code de l'Éducation L111-2 et L131-1

42 Fiches d'informations pour les enseignants : http://romeurope.org/IMG/pdf/fiches_d_information_alpha_usage_des_enseignants.pdf

ces statistiques révèlent en effet que près de 50% des mineurs passant dans ce service sont des jeunes filles, alors que les filles ne représentent habituellement que 3% des mineurs délinquants. Cette sur-représentation impose une prise en considération coordonnée de la part de l'ensemble de la chaîne impliquée dans le champ de la protection de l'enfance : associations, police, services de la justice (parquet, siège, services éducatifs), départements. Encore une fois l'accompagnement social individualisé doit être la base de toute intervention et le principe de l'« aller vers » doit être appliqué par les travailleurs sociaux.

f) Concernant les droits à la protection sociale et aux soins

La domiciliation par les centres communaux d'action sociale (CCAS) doit être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, il s'agit d'une obligation qui trop souvent n'est malheureusement pas respectée et entrave l'accès aux droits. Le CNDH Romeurope demande la mise en place d'une seule domiciliation administrative unique pour l'ensemble des démarches à effectuer.

Les habitants des squats et bidonvilles doivent pouvoir bénéficier de la protection maladie quel que soit leur statut administratif (assurance maladie ou AME).

Les droits sociaux attachés à tous les citoyens européens – dont les Roumains et Bulgares - doivent être garantis.

La médiation sanitaire⁴³ a fait ses preuves pour améliorer le rapprochement de ces personnes aux dispositifs de droit commun. C'est un levier très important pour déconstruire une « catégorisation ethnique » que certains professionnels de la santé opèrent envers ces personnes et qui mène à des discriminations indirectes en les éloignant du droit commun.

g) Concernant la lutte contre la discrimination

Le constat est sans appel concernant la montée permanente et dangereuse du racisme « anti-rom », de la xénophobie et la libération de la parole tant de la part des représentants politiques que des citoyens. Le CNDH Romeurope demande à ce que les responsables politiques changent leurs approches et leur discours.

Dans la France de la V^e République, qui ne reconnaît pas les minorités et qui refuse « de différencier les individus selon (leur) origine, (leur) race, ou (leur) religion » les représentants de l'État comme les élus à tout échelon doivent être garants de ces principes et de ces valeurs ainsi que de la cohésion de notre société. Il n'est pas acceptable de leur part de porter un discours sur « les Roms » ou même « les Roumains »⁴⁴ qui stigmatise toute une population sur la base de ses origines.

Aujourd'hui les discours globalisant et stigmatisant des responsables politiques ainsi que des médias font l'équation « Roms = miséreux = habitants des bidonvilles = délinquants ».

⁴³ Site du programme de médiation sanitaire : <http://www.mediation-sanitaire.org/>

⁴⁴ « Guéant montre du doigt « la délinquance roumaine » » http://www.liberation.fr/politiques/2011/08/29/gueant-montre-du-doigt-la-delinquance-roumaine_757666

Cela est faux, dangereux, contraire au principe d'égalité. Ceci ouvre les portes à la discrimination continue vers les groupes de citoyens ciblés qui constitue un délit prévu dans notre code pénal.

Il est fondamental que ce délit ainsi que les victimes soient reconnus comme tel. Comme le dit la CNCDH dans ses recommandations au gouvernement de juillet 2013 : « Une circulaire du ministère de la Justice aux parquets serait opportune afin de sensibiliser les procureurs à se saisir de tout propos au comportement à caractère raciste ou discriminatoire en direction de populations Roms ».

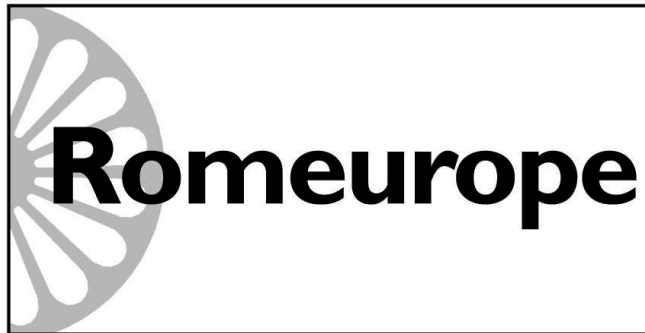
La société française souffre aujourd'hui d'un malaise profond dans un contexte de crise et d'épuisement des référentiels politiques. Dans ce cadre l'État doit retrouver son rôle de garant d'une sécurité commune en changeant de paradigme politique. Des nouvelles politiques publiques doivent être mises en œuvre afin de construire un réel vivre ensemble, articulant à la fois une approche inclusive, non discriminatoire et la participation des populations concernées.

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

ABCR (Association Biterroise Contre le Racisme) – **ALPIL** (Action pour l'insertion sociale par le logement) – **AMPIL** (Action Méditerranéenne Pour l'Insertion sociale par le Logement) – **ASAV** (Association pour l'accueil des voyageurs) – **ASEFRR** (Association de Solidarité en Essonne avec les familles roumaines et rroms) – **Association Solidarité Roms de Saint-Etienne** – **CCFD-Terre Solidaire** (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement) – **LA CIMADE** (Comité intermouvements auprès des évacués) – **CLASSES** (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien des Enfants des Squat) – **ECODROM** – **FNASAT-Gens du voyage** – **Habitat-Cité** – **Hors la Rue** – **LDH** (Ligue des Droits de l'Homme) – **MDM** (Médecins du Monde) – **MRAP** (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) – **PU-AMI** (Première Urgence-Aide Médicale Internationale) – **ROMAQUITAINE** – **Rencontres tsiganes** – **RomActions** – **Romeurope 94** – **Secours catholique (Caritas France)** – **SICHEM** (Service de Coopération Humanitaire pour les Etrangers et les Migrants) – **Une famille un toit 44**

Et le Collectif Romeurope 92 Sud, le Collectif nantais Romeurope, le Collectif de soutien aux familles rroms de Roumanie, le Collectif Roms des associations de l'agglomération lyonnaise, le Collectif Romyvelines, le Collectif de soutien aux familles roms de l'agglomération orléanaise, le Collectif Romeurope 77, le Collectif solidarité Roms Lille Métropole, le Collectif Solidarité Roms Toulouse, Collectif Romeurope de Noisy le Grand, Collectif de Soutien aux Roms du Val Maubuée.





Collectif National Droits de l'Homme Romeurope
c/o FNASAT Gens du voyage – 59, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS
06 35 52 85 46 / 06 68 43 15 15
www.romeurope.org